



## Revue Centrafricaine d'Anthropologie

### RECAA > N° 2 | SORCELLERIE ET JUSTICE EN RÉPUBLIQUE CENTREAFRICAINNE

Acte du colloque de l'Université de Bangui, 1er et 2 août 2008.

<http://recaa.mmsh.univ-aix.fr/numeros/2/Pages/2-2.aspx>

### NDJAPOU Emile

## Au nom de la sorcellerie, je te tue !

#### Mots-clés :

Anthropologie

Droit; Justice; Sorcellerie

République centrafricaine; Ouham-Pendé

Il n'est point exagéré de dire qu'aujourd'hui dans notre pays, la République Centrafricaine, la sorcellerie est un véritable fléau, car il ne se passe pas un seul jour sans que l'on n'assiste à une affaire touchant à la sorcellerie. Les journaux et les ondes de la radio nationale signalent régulièrement des cas qui connaissent souvent une issue dramatique. C'est que la population centrafricaine règle les affaires de sorcellerie par la justice privée : « **Au nom de la sorcellerie, je te tue** ». En effet, lorsque quelqu'un est accusé de sorcellerie il est livré à la vindicte populaire : la population se rue sur lui pour le rosser jusqu'à ce que mort s'en suive, sans se poser la question de savoir si cette accusation est fondée.

En voici des exemples ; j'en ai retenu sept qui sont tous édifiants :

1. Allons d'abord dans le nord-ouest du pays, dans la Préfecture de l'Ouham-Pendé qui fait frontière avec le Tchad. Cette région connaît chaque année, pendant la saison sèche, une épidémie de méningite.

En cas de décès, il est souvent recommandé à la population de procéder rapidement à l'enterrement des victimes afin d'éviter la propagation de cette maladie. Or, selon l'exigence de la coutume, le

corps doit être soumis à une cérémonie rituelle d'au moins deux jours, cérémonie pendant laquelle beaucoup de gens peuvent être contaminés et mourir à leur tour. Entre temps, s'il survient une dispute entre deux personnes et que l'une d'elles vient à décéder de méningite, on fera sans discernement la relation entre ce décès et la dispute antérieure. Alors, on accusera l'autre personne d'être, par envoûtement, la cause de ce décès. C'est ce qui s'est passé dans un petit village où la population rendit elle-même justice au nom de la sorcellerie. Les jeunes du village sont allés séquestrer l'homme qui avait eu l'altercation avec le défunt. Pendant que la population en délire le passait vertement à tabac en le bourrant de coups de pied, un cercueil de fortune fut fabriqué. L'homme fut ligoté et, malgré ses cris, ses supplications et ses clameurs d'innocence, fut mis sans autre forme de procès au tombeau. Au fur et à mesure que la terre se refermait sur lui, on entendait ses cris s'évanouir progressivement. De fait, il fut enterré vivant. Un greffier de passage, témoin oculaire de cette scène, ne put s'interposer, tellement il fut menacé à son tour.

2. Un cas similaire s'est produit à Batalimo, dans la Préfecture de la Lobaye, dans le sud du pays. En l'espèce, un bûcher fut allumé sur la tombe pour brûler l'esprit du sorcier afin de l'empêcher de sortir pour sévir à nouveau dans le village.

3. A Bozoum, une jeune fille, enceinte et habitant chez sa tante, souffrait de nausées, de vomissements, de terribles douleurs au ventre et menaçait donc d'avorter. Son état fut interprété par la tante comme un cas de sorcellerie, un envoûtement par le vieux du quartier qui avait eu le malheur, une nuit, de demander du sel à sa nièce ; en Centrafrique, il ne faut jamais demander du sel à son voisin à la tombée du jour, car ce sel peut servir à assaisonner la nourriture d'un sorcier. Au lieu de conduire la malade à l'hôpital pour qu'elle y reçoive des soins appropriés, la tante envoya une horde de jeunes surexcités pour ramener le vieux au chevet de la jeune fille au motif qu'il lui aurait enlevé ses organes. Le vieillard fut soumis à une torture atroce, inhumaine : il fut traîné par terre, battu, lapidé, électrocuté en ses parties génitales ; du plastic fut même fondu sur son corps et des aiguilles enfoncées sous les ongles de ses doigts. A un moment, n'en pouvant plus et pour avoir un peu de répit, le supplicié préféra dénoncer un complice, un autre vieux du quartier qui fut rapidement ramené sur les lieux et soumis au même traitement que lui. Cela dura toute la semaine, c'est-à-dire tant que l'état de la malade ne s'améliora pas. Les policiers de la ville furent impuissants devant la fermeté de la population décidée à en découdre avec ces présumés sorciers ; même l'intervention du Préfet et de la Gendarmerie n'eut pas plus d'effet. Finalement, la malade avorta de deux fœtus.

Cette fausse couche fut attribuée à l'effet du « ngbein », c'est-à-dire un fétiche, un objet magique et maléfique que le sorcier, c'est-à-dire l'envoûteur, utilise pour tuer ses victimes dont il expédie les esprits dans ses immenses champs pour lui servir de main d'œuvre. Moralité : en Centrafrique, il vaut mieux éviter d'avoir de grandes plantations ; la sorcellerie est aussi un frein au développement. On obligea les deux suppliciés à indiquer l'endroit où ils avaient enterré ce fétiche. Dans le champ où leurs bourreaux se rendirent, ils trouvèrent, en creusant à l'endroit indiqué, un serpent. Pour la population, c'était la preuve irréfutable de l'envoûtement. Ceci eut pour effet de redoubler les

supplices, entraînant le décès rapide de l'un des accusés. Le survivant fut réquisitionné pour enterrer son complice.

4. Rendons-nous à Mobaye, ville riveraine de l'Oubangui, située dans l'est du pays où l'on constate de fréquents cas de noyade. Lorsqu'on repêche les corps des noyés, ceux-ci sont toujours volumineux et présentent des traces de mutilations (yeux et sexes arrachés, ventre défoncé, tête parfois coupée). Cela est interprété comme un cas d'envoûtement et de sorcellerie imputable aux « hommes caïmans », les talimbi, qui entraînent leurs victimes sous l'eau pour les punir de certains actes qu'ils auraient commis. C'est à croire qu'on ignore en Centrafrique l'existence des animaux aquatiques carnivores !

5. Cette fois, c'est à Grimari, une petite ville située au centre du pays. Y vit une vieille femme de 85 ans, sans enfants et souffrant de temps en temps de pertes de mémoire pouvant durer quelques minutes. Elle est hébergée par son cousin qui ne sait comment se débarrasser de ce fardeau. Un jour, la fille de ce cousin tombe malade et on appelle la tante à son chevet. Tard dans la nuit, la jeune nièce a un fort accès de fièvre et délire. La tante veut arriver si vite qu'elle en oublie de se vêtir. Son cousin, qui dort à côté, rêve que sa maison brûle avec sa fille malade. Il se réveille précipitamment et voit sa cousine nue à côté du lit de la malade. Il déduit aussitôt de son rêve que sa cousine est la sorcière qui en veut à sa fille malade. Il ameute alors le village en criant à la sorcière, mais la tante disparaît dans la nuit pour se réfugier dans un buisson. Le lendemain matin, son cousin envoie des hommes vaillants à sa recherche : il faut qu'elle restitue à la patiente les organes qu'elle lui a prélevés. Traquée comme une bête sauvage, la vieille est rattrapée et livrée à des bourreaux sans cervelle qui, sans autre forme de procès, l'achèvent à coups de cailloux, de bâton et de fouet. La tête fracassée, les côtes enfoncées, le nez écrasé et les membres brisés, cette pauvre femme est enterrée dans une fosse rapidement creusée par des prisonniers réquisitionnés à cet effet.

6. En République Centrafricaine, l'on parle aussi de la « foudre de la Ouaka », la Ouaka étant le terroir de l'ethnie Banda située au centre du pays.

Il s'agit du pouvoir d'éliminer ses ennemis en leur en voyant la foudre que maîtrise le sorcier. On a ainsi l'exemple d'une personne du nom de Ouandet. Ouandet est un estropié, un sorcier notoirement connu, originaire du village Ndjama dans la Sous-Préfecture d'Ippy. Parce qu'il utilise son pouvoir pour régler ses comptes avec ses ennemis, Ouandet est emprisonné et transféré à Bambari, chef-lieu de la Préfecture. Cette année-là, Bambari abrite le championnat de foot-ball. Pendant la première mi-temps, l'équipe de la capitale mène, au son de la musique de trompes Ongo Brotto, celle de Bambari au score de 1 but à 0. A la deuxième mi-temps, on fait sortir Ouandet de prison pour le conduire au stade. A quelques minutes de la fin du match, Ouandet se redresse et fait un geste de la main. Sur le champ, le vent se met à souffler, les éclairs à fendiller le ciel. Les joueurs de la capitale sont étourdis, courent dans tous les sens, tandis que ceux de Bambari, ragailardis, non seulement égalisent le score mais placent le but de la victoire qui coïncide curieusement avec un grand coup de tonnerre. Cette fin de match plus que surprenante permit à Ouandet d'être libéré de prison et c'est ainsi que la foudre de Bambari entra dans la légende. Depuis, Ouandet est un sorcier et un envoûteur craint de tous. Il paraît que le Président Jean Bedel BOKASSA eut recours à ce pouvoir pour obtenir la victoire de son pays, La République Centrafricaine lors de la coupe d'Afrique de basket ball en 1970.

7. Enfin, à Bangui, on a enregistré aussi des cas de justice populaire au nom de la sorcellerie. En voici un exemple : on venait d'enterrer une personne au cimetière de Ndrès. En quittant le cimetière, une des nombreuses femmes venues assister à l'enterrement préleva une poignée de terre de la tombe qu'elle dissimula soigneusement sous son pagne. Revenue au quartier, elle entra en transes et se mit à délirer. Elle s'adressait au disparu en ces termes : « Laisse-moi tranquille, je n'étais pas seule au festin, j'étais avec une telle... ». La nouvelle de la scène fit rapidement le tour du quartier PK 12. Immédiatement, la famille du défunt et toute la population devenues comme hystériques s'emparèrent de la malheureuse femme dont la sorcellerie s'était ainsi dévoilée au grand jour et la lapidèrent à mort. Son corps était méconnaissable. Non sans difficulté, la police et la gendarmerie purent récupérer sa complice pour la cacher en lieu sûr.

Mais qu'est-ce donc la sorcellerie ? Est-elle un mythe ou une réalité ? En d'autres termes, comment le Centrafricain perçoit-il l'être ou la chose qu'il désigne par le vocable « sorcier » ?

Ce qu'il convient de relever en tout premier lieu, c'est qu'en République Centrafricaine, toutes les ethnies, sans exception aucune sont concernées par ce phénomène.

Ainsi, chaque ethnie possède un mot propre pour désigner le sorcier : en Banda, on utilise le terme öndrö ; en Gbaya, le sorcier est désigné par le mot doua ; en Yakoma, c'est le vocable li ; en Ngbaka, on a le terme mbou ; en Zankara et Zandé, il existe le mot mangu. Il convient de préciser ici que cette sorcellerie mangu constitue l'essentiel des études d'EVANS-RICHARD dans son ouvrage intitulé « Sorcellerie, oracles et magie chez les Azandé » (1937 en édition anglais 1972 en version française). Mais, en parlant du sorcier de façon à ce que tout le monde comprenne de quoi il retourne, on utilise le vocable likundü qui désigne en langue sango le sorcier.

Cependant, malgré l'existence de différents vocables pour désigner la sorcellerie dans les diverses langues centrafricaines, celle-ci reste un sujet tabou ; rares sont les discussions qui s'engagent à son sujet. Lorsqu'il s'agit d'un sorcier, il vaut mieux ne pas en parler. En effet lorsque la question de savoir « ce qu'est un sorcier » est adressée à une personne, elle déclenche automatiquement sa colère ou une vive réaction d'hostilité de sa part, surtout lorsqu'il s'agit d'une personne inconnue. Mais s'il s'agit d'une personne connue, celle-ci ne répondra pas tout de suite ; elle hésitera, restera perplexe, froncera le visage, sourira parfois ou fera des grimaces avant de répondre, de façon lapidaire, comme malgré elle :

« Zo tî siönî », ce qui veut dire en sango « une personne mauvaise ». Comme vous pouvez le constater, cette réponse n'est pas du tout explicite ; il faut donc insister pour en savoir plus. Alors, la personne ajoutera : « Zo sô yâ tî lo ayéké ûsé », c'est-à-dire « une personne qui a deux ventres ».

C'est donc une personne qui a deux estomacs dont l'un servirait à digérer les aliments et l'autre à abriter un animal : un hibou, un chat, une grenouille, un coq, parfois même un serpent. Ce sont, le plus souvent, des animaux émettant des sons qui habitent le ventre des sorciers. Vous comprendrez pourquoi le miaulement du chat, le hululement du hibou, le coassement du crapaud, en pleine nuit, font peur car ils annoncent le passage ou l'arrivée d'un sorcier qui s'apprête à faire du mal à quelque habitant de la maisonnée ou bien du quartier. A ce moment-là, on se met sur ses gardes.

*Si la curiosité pousse en savoir davantage, l'interlocuteur dira que le sorcier est celui qui peut quitter son corps pendant la nuit pour survoler le monde entier dans le but de commettre ses forfaits, faire du mal et regagner, avant l'aube, son corps resté inerte sur son lit pendant ce voyage astral. Les personnes âgées peuvent compléter votre connaissance sur le monde des sorciers lorsqu'elles sont certaines que, derrière votre curiosité, ne se cache pas un esprit malicieux. Alors, elles vous diront qu'il existe une infinité de sorciers pouvant être regroupés en deux catégories : les bons sorciers et les mauvais sorciers. Les bons sont peu connus. Il existe néanmoins des sorciers qui cumulent les facultés de faire à la fois du bien et du mal. Mais les mauvais sorciers sont les plus nombreux compte tenu de la nature de l'homme qui est, par essence, portée vers le mal.*

*Mais comment le sorcier est-il donc identifié ?*

*Il faut préciser qu'un homme, une femme ou un enfant (garçon ou fille) peut être considéré comme un sorcier. Mais c'est un véritable problème que d'identifier celui-ci. En effet, comme je l'ai dit plus haut, la question de savoir à quoi on peut reconnaître un sorcier déclenche souvent la colère de la personne à qui cette question est posée. C'est parce que cette personne l'interprète aussitôt comme une accusation : « Tu peux nous parler des sorciers puisque toi-même en es un et que tu connais bien tes semblables ». D'ailleurs, un adage ne dit-il pas : « Il n'y a que les sorciers pour se reconnaître » ? La question, si ingénue soit-elle, vaut donc accusation de sorcellerie pour la personne interrogée. Cela peut conduire à une bagarre ou à un procès devant le juge pour « fausse accusation ». Vous comprendrez pourquoi il est souvent délicat d'entamer une discussion sur la sorcellerie, surtout avec des gens que l'on ne connaît pas. Passée cette difficulté, on apprendra à loisir que les personnes qu'on considère comme des sorciers sont des personnes âgées, esseulées, hideuses. Le « sorcier » peut être encore une personne dont la manière de se comporter, d'agir, est anormale. Par exemple : il arrivera qu'on la retrouve la nuit, toute nue devant la maison du voisin, en train de faire ses besoins comme si de rien n'était. Le « sorcier » peut être aussi d'une difformité physique (un bossu, un estropié, un goitreux) ou une personne âgée et hideuse, ou encore quelqu'un qui passe toutes ses journées à dormir et ses nuits à se promener, un individu qui perd souvent la mémoire au point de déambuler dans le plus simple appareil, s'en même s'en apercevoir. Mais le « sorcier » peut être aussi un individu doté d'une intelligence remarquable et possédant la connaissance des racines et des plantes ; ce don, qui lui permet de maîtriser la pharmacopée, fait alors de lui un bon guérisseur ou un jeteur de sorts redoutable. Enfin, il existe des « sorciers » chasseurs d'animaux comme il y a des « sorciers » chasseurs d'autres sorciers.*

*En définitive, chacun met dans l'acception de « sorcier » toute son intime conviction.*

### **MAIS COMMENT LA SORCELLERIE SE TRANSMET-ELLE ?**

*La question sous-jacente est de savoir comment se transmet la sorcellerie ; c'est une autre approche de la sorcellerie. Cette question est également susceptible de provoquer un incident comme je l'ai soulevée plus haut, parce que interprétée comme étant insidieuse, perfide. Mais, si l'on parvient malgré tout à obtenir une réponse, on apprendra qu'il existe trois façons de devenir sorcier : par hérédité, ou apprentissage ou encore par contamination. Mais il s'agit là de conceptions locales*

largement partagées, mais aussi de croyance qui constitue une sorte de système de pensée par rapport à la sorcellerie.

*La transmission par hérédité : l'enfant contracterait la sorcellerie au moment de sa conception. Il hériterait alors ses pouvoirs de son père ou de sa mère. Mais cette transmission ne serait pas automatique. Elle serait subordonnée à la volonté du détenteur des pouvoirs de sorcellerie qui déciderait ou non de transmettre son « art » au fœtus. C'est pourquoi, dans une même famille, certains enfants pourraient être dotés de ce pouvoir et d'autres non.*

*La transmission par l'apprentissage : le sorcier choisirait l'enfant avec lequel il s'entendrait le mieux, celui qui serait son préféré, pour l'initier à son art. Mais il faudrait que le sorcier ait réellement la volonté de lui enseigner son art et que l'enfant l'ait accepté.*

*La transmission par contamination : le sorcier choisirait une autre personne à qui il voudrait transmettre son art. La victime ainsi choisie deviendrait l'objet d'une attention particulière et d'une intense affection de la part du sorcier-parrain. Cette situation durerait jusqu'à l'admission complète de l'élu dans le cercle fermé des sorciers. C'est alors qu'il découvrirait son nouvel état par sa capacité à se métamorphoser, en laissant son corps visible inerte, pour aller participer aux activités de sorcellerie en groupe. C'est à ce moment qu'il découvrirait qu'il est devenu un sorcier. Cette transmission se serait faite à son insu, de manière discrète et progressive.*

Le quotidien centrafricain *Le Citoyen*, dans son n° 2.414 du 5 mai 2006, nous en donne un exemple :

« La petite N..., 10 ans, est abandonnée par son père Nicolas à sa maman Nanette depuis sa tendre enfance. Cette dernière entend jouir de sa jeunesse mais, avec un enfant sur les bras, c'est impossible. Aussi va-t-elle confier l'enfant à l'une de ses sœurs. La tante accueille donc sa nièce et s'occupe d'elle comme elle le fait pour sa propre progéniture. Cependant, au fil du temps, le comportement de la petite donne à réfléchir et laisse même sérieusement à désirer jusqu'au moment où elle-même proclame, haut et fort, sa sorcellerie. Elle affirme qu'elle a reçu la sorcellerie en don de sa tante qui la lui a vomie dans la bouche en présence de deux autres dames. Avec celles-ci, elle confie qu'elles ont l'habitude de faire des virées nocturnes, parfois juste à côté, chez des voisins, ou bien en dehors de la capitale, juchées sur un manche à balai ou sur le bâton qui sert à malaxer la boule de manioc. Au bout de ces voyages à travers le ciel (voyage astral), elles vont débarquer chez X... ou Y..., sur qui elles ont jeté leur dévolu, en passant par la toiture, pour s'adonner au festin de chair humaine qu'elles ont programmé. Sans difficulté aucune, elles extraient leur proie de sa maison et se servent à satiété des parties les plus succulentes de son corps avant que de le remettre en place.»

## **MAIS COMMENT S'EXERCENT LES ACTIVITÉS PROPREMENT DITES DE LA SORCELLERIE ?**

Quel que soit le lieu où vous vous trouverez en République Centrafricaine, si vous demandez en quoi consiste l'activité des sorciers, on vous répondra immédiatement selon les conceptions et les croyances locales actuelles : « L'activité des sorciers consiste à manger les hommes », en sango : « kwa tî àla ayéké tî te âzo ». Ce seraient des anthropophages.



A partir de là, si vous cherchez à savoir de quelle manière les sorciers procèdent, vous n'aurez jamais de réponses précises, mais plutôt évasives : « Ils ont mangé tout son cœur », en sango, « âla te bê tî lo kûê awè » ; ils ont bu tout son sang », en sango : « âla nyön menë tî lo kûê awè », ainsi de suite...

Si vous demandez des preuves formelles, on se contentera de vous décrire l'état du patient dont il est question : « Il est très malade, il a beaucoup maigri, il manque d'appétit, c'est le sorcier lui-même qui a affirmé avoir mangé son cœur, parfois avec la participation d'une autre personne ».

La sorcellerie est donc l'une des explications de la maladie incurable ou de l'affaiblissement général et irréversible du corps humain. On a vu la sorcellerie être invoquée dans des cas de sida en phase terminale.

Si vous faites remarquer que ce ne sont pas là des preuves formelles, on vous narrera alors par le menu des croyances populaires pour essayer de vous convaincre: « C'est grâce à tel traitement infligé au sorcier, ou parce qu'il n'a pas eu le temps, heureusement, de consommer le cœur et les autres organes prélevés qu'il a été obligé de les restituer, permettant ainsi au malade de recouvrer la santé... ».

A ce stade, si vous restez toujours sceptique et que vous exigez des preuves irréfragables, ne soyez pas alors étonné si votre interlocuteur vous soupçonne d'être de mèche avec les sorciers ou vous accuse d'être vous-même un sorcier. Dans ce cas précis, vous avez tout intérêt à vous méfier d'une possible condamnation : « Au nom de la sorcellerie, je te tue ». Il vaudra alors mieux pour vous d'émigrer vers un autre pays où la justice condamne, non pas au nom de la sorcellerie, mais au nom de la loi.

C'est à se demander comment, dans notre si beau pays, les gens peuvent continuer d'être aveuglés par la croyance en la sorcellerie jusqu'à ce niveau d'obscurantisme .

Vous conviendrez donc avec moi que la sorcellerie pose un réel problème de justice dans notre pays.

Il ressort de tout ce qui précède que la République Centrafricaine est confrontée, en matière de sorcellerie, à une situation contradictoire : d'un côté, il y a une justice populaire qui a sa logique et, de l'autre, des autorités publiques qui doivent faire face à toutes sortes de difficultés pour imposer une justice d'Etat. C'est ce que nous allons tenter de comprendre.

En République Centrafricaine, la sorcellerie fait incontestablement partie de la culture centrafricaine. Elle est indissociable de la croyance en la magie. Le Centrafricain qui tombe malade va d'abord interpréter son état comme une diminution de sa force vitale, une réduction de son énergie cosmique. En aucun cas il ne pensera d'abord à une infection virale ou bien à une hypertension artérielle. Selon la logique de cette structure mentale, si le principe actif de l'homme décroît, c'est qu'il existe nécessairement, quelque part, une cause. Cette cause sera recherchée aussi bien du côté des divinités tutélaires de l'homme malade que du côté de ses concitoyens. Qui est le responsable de la maladie ? (cette question de la causalité dans la pensée Zandé est l'un des centres d'intérêt de l'ouvrage de EVANS PRITCHARD cité précédemment). Si les divinités en sont la cause, on sacrifie alors

un animal, souvent un poulet, pour rétablir l'équilibre rompu avec ces mêmes divinités. Si le mal persiste, c'est qu'il existe un ennemi, un coupable, en l'occurrence le sorcier. C'est ainsi que, à chaque décès survenant dans une famille, au-delà des causes scientifiquement démontrées, les parents de la victime chercheront toujours à faire porter le chapeau de leur malheur, sans en apporter juridiquement la preuve, soit à l'épouse du défunt, soit à l'un de ses voisins ou encore à l'un de ses collaborateurs.

En effet, sur le plan juridique, la preuve est inexistante dans ce schéma de pensée. On ne retient ici pour preuve que le constat de la santé défaillante de l'individu. À la rigueur, la preuve peut être le poison, c'est-à-dire le « göndä » en sango, une décoction souvent mortelle à base d'écorces contenant un alcaloïde toxique, qu'on fait boire au prévenu. S'il s'en tire, il prouve par là son innocence. Toutefois, le soupçon continuera à planer sur lui et l'obligera à quitter le village pour se faire oublier.

Dans tous les cas, il n'existe aucun lien tangible et irréfutable entre l'état du malade et le présumé coupable. Une fois désigné sur les dires d'un devin ou les délires d'un malade, le prévenu ne bénéficie d'aucune présomption d'innocence. Dans la culture centrafricaine traditionnelle le sorcier qui est doigté et livré à la vindicte populaire est indéfendable. Celui qui prend sa défense sera sa prochaine victime car le sorcier serait un être foncièrement ingrat, mauvais par nature.

Il est donc difficile d'établir la preuve. Le seul moyen d'y parvenir est d'obtenir absolument l'aveu du prévenu. Au niveau de la population et du commissariat, cet aveu est généralement extorqué à la suite de menaces et de tortures. Et, bien souvent, pour bénéficier d'un peu de répit, le malheureux prévenu avoue malgré lui et, acceptant de dire ce que ses tortionnaires veulent bien entendre, il s'invente des méfaits pour que ces derniers cessent de le torturer. Suite à cela, la procédure est rapidement montée puis acheminée et le prévenu présenté au juge.

Tels sont les mécanismes et la logique de cette justice populaire que la République Centrafricaine connaît actuellement. Qu'en est-il de la justice d'Etat.

En République Centrafricaine, la justice d'Etat est l'héritage de la justice coloniale ; elle s'est largement inspirée des textes de lois de l'ancienne métropole. Sa logique intègre les notions telles que la présomption d'innocence, la liberté de la défense, la preuve de la matérialité des faits. Pendant la colonisation, l'administration coloniale et l'entreprise des missionnaires avaient réussi à la rendre opérationnelle et efficace grâce à leurs actions à endiguer les croyances des peuples colonisés. Mais, aujourd'hui, le fait est que la loi centrafricaine reconnaît la sorcellerie et la réprime.

En effet, l'article 162 du Code pénal centrafricain stipule : « Sera puni d'un emprisonnement de 5 à 10 ans et d'une amende de 100.000f à 1.000.000f CFA quiconque se sera livré à des pratiques de charlatanisme ou de sorcellerie susceptible de troubler l'ordre public ou de porter atteinte aux personnes ou à la propriété ou aura participé à l'achat, à la vente ou au don des restes et ossements humains ». Quant à l'article 162 bis, il ajoute : « Lorsque les pratiques définies auront occasionné des blessures graves ou des infirmités permanentes, la peine sera celle des travaux forcés à temps. Lorsqu'il en sera résulté la mort les auteurs seront punis de la peine de mort ».



*L'application de ces dispositions soulève un grave problème, celui de la preuve: le jugement se fait surtout d'après la conviction du juge et à partir de certains éléments tels que les ordales( ossements humains, et toute autre chose insolite ) trouvés chez l'accusé. En plus de cela, les juges tiennent compte de l'aveu de l'accusé qui est d'ailleurs extorqué au niveau de la population et du Commissariat ou les accusations d'un devin ou les délires d'un malade ou les preuves des plaignants qui se servent des rêves, des disputes antérieures ou tout autre chose ayant un rapport direct avec l'accusé et l'accusateur.*

*N'est-ce pas là une des raisons de l'inefficacité de la justice d'Etat et, partant, la montée en puissance de la justice populaire ?*

*La principale raison de cette situation est l'affaiblissement de l'autorité politique qui est d'ordre moral (manque de confiance) et d'ordre matériel (insuffisance du budget de fonctionnement de la justice et du nombre des magistrats, délabrement des établissements pénitentiaires...)*

*En effet, la défaillance de l'autorité politique influe sur la perception que les Centrafricains ont de la justice d'Etat. Celle-ci manque de lisibilité car la population ne comprend pas les exigences de la loi. La Justice d'Etat, à cause de sa propre logique, devient encore plus opaque pour le commun des mortels. Elle est parfois source d'embarras pour les magistrats eux-mêmes qui doivent faire la synthèse de deux systèmes diamétralement opposés : affirmer le droit d'un côté et, de l'autre, reconnaître au phénomène de la sorcellerie un caractère délictueux au même titre que le meurtre. Cet exercice de grand écart met la justice dans une situation très embarrassante et on comprendra ici parfaitement ce magistrat qui déclare : « Parfois, il nous est difficile de prouver les faits ; mais des circonstances précises peuvent aussi démontrer, sans ambiguïtés, la culpabilité d'un individu ». Il est demandé au magistrat de rendre justice, de dire la loi en s'appuyant sur des faits irrécusables. Or, le droit centrafricain, en reconnaissant la sorcellerie, lui demande de juger des faits dont il lui est impossible d'apporter la moindre preuve.*

*En effet, il est impossible en matière de sorcellerie de prouver qu'un individu a quitté son corps la nuit et qu'il est parti ensuite se régaler des organes d'un autre avant de regagner son propre corps à l'aube. Comment prouver une telle accusation ?*

*Nous voilà dans deux systèmes de pensée totalement opposés : d'un côté, un système enraciné dans les croyances magiques et ancestrales où la notion de preuve relève de l'imaginaire, de l'impalpable et, de l'autre, un système cartésien fondé sur le droit, sur la loi. L'opacité du système judiciaire et la reconnaissance formelle de la sorcellerie par la loi sont source de malentendus préjudiciables à l'individu, à la société et à son fonctionnement.*

*Prenons le cas du sorcier/guérisseur : si la justice d'Etat, après analyses et autopsie met en cause et condamne le sorcier/guérisseur parce qu'il a administré au patient des soins à base de plantes et de racines et que les décoctions et les potions ont empoisonné celui-ci, il apparaît à ce stade deux niveaux de compréhension correspondant aux deux logiques opposées: pour la population, le coupable est un sorcier puisque la loi centrafricaine reconnaît la sorcellerie ; la justice, en condamnant le sorcier/guérisseur, ne fait que confirmer cette évidence. En revanche, pour la justice*

*d'Etat, cette condamnation est intervenue, non pas suite à l'exercice de la sorcellerie en tant que telle, mais plutôt suite à un empoisonnement dont les preuves sont irréfutables (les plantes et les décoctions). Ce quiproquo est de nature à encourager la justice populaire. De même, lorsque faute de preuve irrécusable, la justice d'Etat libère l'accusé, la population reste perplexe, retire sa confiance au juge et tend à faire justice par elle-même. En effet c'est parce que la population sait que la justice punit la sorcellerie qu'elle ne fait pas la loi de talion.*

*La montée des condamnations au nom de la sorcellerie peut aussi s'expliquer à l'heure actuelle par des raisons d'ordre économique. La pauvreté généralisée qui pèse sur les Centrafricains a, entre autres conséquences, de les amener à être superstitieux. Il est fréquent de voir des personnalités, pourtant instruites et donc capables de tenir un raisonnement rationnel, se comporter comme les plus frustes de leurs concitoyens lorsqu'il s'agit de sorcellerie.*

*Cela m'amène à vous présenter des pistes de réflexion et d'action politique et législative :*

*Les pouvoirs politiques devraient se montrer fermes vis-à-vis du phénomène de la sorcellerie, lequel ne devrait pas être cautionné par une attitude ambiguë, c'est-à-dire accepter le principe du droit et en même temps reconnaître la légalité de la sorcellerie. Il incombe aux autorités publiques de tout mettre en œuvre à travers l'éducation, pour affranchir le peuple du joug des obscurantismes. En effet, la société centrafricaine doit arriver à discerner ce qui est fécond de ce qui est stérile dans les croyances ancestrales. Les valeurs positives, contenues dans celles-ci devraient être sauvegardées et enseignées aux générations montantes.*

*L'Etat centrafricain a le devoir de libérer le peuple désemparé pour le placer durablement sur la voie du développement. Il devrait lui inculquer les valeurs nouvelles fondées sur les principes du droit et de la loi et non sur les croyances en la sorcellerie et les assassinats qui découlent de ces croyances. Ceci suppose une politique cohérente et volontariste engageant au premier plan les ministères de l'éducation nationale, de la justice et de l'intérieur. Des notions d'anthropologie devraient être introduites dans la formation de juges centrafricains.*

*L'Etat centrafricain doit affirmer les droits de l'homme et assurer leur respect et se doter d'une justice transparente.*

*Quant aux ONG humanitaires centrafricaines telles que :*

- La Ligue Centrafricaine des Droits de l'Homme (LCDH),*
- Le Mouvement pour la Défense des Droits de l'Homme (MDDH),*
- Le Réseau des Femmes croyantes médiatrices pour la paix (RFCMP),*
- L'Association des femmes Juristes de Centrafrique (AFJC)*
- L'Observatoire Centrafricain des Droits de l'Homme(OCDH),*
- L'Action des Chrétiens pour la lutte contre la torture et la peine de mort (ACAT),*

- La Commission épiscopale « Justice et Paix ».

*Elles devraient inclure, chaque année, dans leur programme d'activités une campagne de sensibilisation de la population sur la question de la sorcellerie, en vue de la sortir de l'obscurantisme.*

*Pour terminer, j'estime qu'il est inacceptable de se taire devant le traitement infligé à des hommes, des femmes et des enfants qu'on accuse être des sorciers et qui sont livrés à la vindicte populaire ou emprisonnés injustement, surtout lorsque l'on sait que l'accusation n'est jamais fondée sur une preuve tangible ; cette accusation est le plus souvent fondée sur des considérations économiques, notamment la jalousie ou sur la situation sociale, précisément lorsqu'il s'agit des personnes âgées ou des enfants sans défense.*

*C'est pour contribuer à endiguer de telles atteintes aux droits de l'Homme que le présent Colloque est organisé pour permettre à vous : anthropologues, magistrats, avocats, religieux, forces de l'ordre, journalistes, médecins, parlementaires... d'échanger vos points de vue dans cette ambiance multidisciplinaire.*